

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03

13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 07 avril 2022, s'est réuni en session extraordinaire, à 19 heures 00, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Daphnée FERRET, Stéphane MATHIS, Éric POUGET, Christian LEFEBVRE, SCHIZZI Sabrina, Eliane RAIDELET, Clément SICRET, Felipe TAVARES,

ABSENTS : Sophie GIORGI

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie PINZETTA (donne pouvoir à Alexandra CONTAMIN),

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane MATHIS

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents.

1 - Délibération : Vote du taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)

Pour mémoire :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la Taxe d'Habitation sur la Résidence Principale (THRP) a été définitivement supprimée en 2020, la THRP a été compensée par l'Etat durant cet exercice fiscal, à savoir que l'année de référence du taux de la TFPB pris en compte par l'Etat a été l'année 2017.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB°) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous- compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB (taxe foncière sur les propriétés Bâties) qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFBP relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finance pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Madame le maire rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2021 :

Taxe Habitation 9.26 % Taxe Foncière Bâti 32.30 % Taxe Foncière non Bâti 52.64 %

Madame la Maire rappelle que les taux d'imposition communaux de l'année 2021 avaient été augmentés de 5 %

D'autre part, l'Etat pour cette année 2022 a revalorisé les bases de la Taxe Foncière de 1.798 % alors qu'elle était de 0.2% en 2021. (Les autres années en moyenne augmentation de 1.2 %) soit une augmentation de 5036 Euros.

Dans ce contexte Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels des différentes taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

2022/03/01 Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire,

DECIDE De maintenir les taux à : 32,30 % pour la taxe foncière bâti
et 52,64 % pour la taxe foncière non bâti

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Délibération : Choix du prestataire informatique :

En raison de deux devis avec deux contrats non similaires Madame le Maire informe le conseil que cette délibération est ajournée.

Questions diverses :

- Don d'un bon d'achat de 100 Euros à GAMMVERT pour aider à fleurir le village de la part de Monsieur et Madame CONTAMIN en remerciement pour la livraison des repas et du colis de Noël.
- Information sur le coût de l'école.
- Création à venir de Commissions : voirie, école, finance et RH, cimetière, Communication
- Intervention de Monsieur Clément SECRET, avec l'entreprise CTPG pour évaluer le degré d'urgence des travaux sur les routes communales.

Heure de fin de réunion : 20h28

CONTAMIN	Alexandra	
FERRET	Daphnée	
MATHIS	Stéphane	
PINZETTA	Stéphanie	ABSENTE
POUGET	Éric	
GIORGI	Sophie	ABSENTE
LEFEBVRE	Christian	
SCHIZZI	Sabrina	
RAIDELET	Eliane	
SICRET	Clément	
TAVARES	Felipe	